

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 25 août 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir
Commune de CHAMBÉRY
Département de Savoie
Présentée par le Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry (SMAC)**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\73_ICPE_DDCSPP
\abattoirs_de_Chambéry\DAE_abattoir_chambery\avis_definitif\avis
abattoirs_chambery.odt n° 449

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de construction d'un abattoir sur la commune de Chambéry, présenté par le Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry (SMAC), est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 16 juin 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 17 juin qui en a accusé réception le 12 juillet 2011.

Présentation du projet et de son contexte

1.1 Le pétitionnaire

Le Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry (SMAC), constitué de Chambéry Métropole et du Conseil Général de la Savoie, a décidé de construire puis d'exploiter un nouvel abattoir sur la commune de Chambéry suite au désistement de la mairie de Chambéry qui ne souhaitait plus être impliquée dans l'organisation de l'activité du service public d'abattage. L'outil d'abattage existant, exploité par la commune de Chambéry, cessera son activité à la mise en service du nouvel abattoir faisant l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

1.2 Les principales caractéristiques du projet

Le projet consiste à la construction d'un nouvel équipement d'abattage multi-espèces d'une capacité de 2 500 tonnes par an environ traitant des bovins, des veaux, des porcs, avec un fonctionnement 52 semaines par an, 4 jours par semaine.

La capacité journalière maximale envisagée est de 20 tonnes/jours.

Cet équipement a vocation à prendre la place de l'équipement actuel vétuste et surdimensionné.

1.3 La localisation

L'abattoir sera situé sur la Zone Industrielle de Bissy, au Nord-Ouest de la commune de Chambéry, dans le département de la Savoie (73). Cette commune est située à environ 273 mètres d'altitude et s'étend sur 21 km² avec une population de 57 420 habitants (donnée INSEE, recensement 2007). Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Chambéry Métropole, qui réunit 24 communes.

Le site se trouve en zone UE, zone destinée à l'accueil d'activités économiques de toutes natures. Elle est répartie dans différents secteurs du territoire et correspond à une urbanisation souvent ancienne.

Les règles d'implantation, de volume, et les contraintes architecturales tiennent compte de la spécificité des constructions autorisées dans la zone.

Le site se trouve plus particulièrement dans le secteur UE1 : zone destinée à favoriser principalement l'accueil d'activités économiques à caractère industriel ou artisanal, à l'exception des commerces de détail dont la construction n'est pas autorisée. Elle correspond à la zone industrielle de Bissy.

1.4 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet est situé en zone industrielle très ancienne et très artificialisée. Il n'existe pas de zone environnementale sensible à proximité du site. Le principal enjeu est la protection de la nappe phréatique située à faible profondeur sous le site. L'enjeu est d'autant plus important que cette nappe est exploitée pour l'alimentation en eau potable d'une partie de la communauté de communes de Chambéry Métropole.

1-5 Les principaux risques d'impacts potentiels

Le projet présente des impacts potentiels liés à son implantation sur une nappe phréatique peu profonde (12 m) exploitée pour l'eau potable par Chambéry Métropole, tant lors de la phase chantier que pendant la phase d'exploitation.

Il apparaît que l'exploitant a pris en compte cette donnée dans la conception de l'ouvrage, notamment par l'utilisation de pieux forés tubés pour éviter tous échanges entre les remontées de nappe avec la surface, pour les fondations. Aucune excavation de plus de 5 m de profondeur ne sera réalisée pendant les travaux. Lors de la phase chantier les eaux

pluviales seront collectées puis rejetées dans le réseau collectif pluvial après décantation. Afin de limiter les risques de pollution, l'exploitant n'installera pas de centrale à béton sur le site, ce qui réduira d'autant la consommation d'eau, notamment en matière de lavage. Les camions de livraison du ciment ne seront pas lavés sur place. Des installations sanitaires mobiles seront mises en place pendant toute la durée des travaux. Ces dernières seront raccordées au réseau eaux usées de la collectivité.

Pendant la phase d'exploitation, l'ensemble des surfaces pouvant être souillées seront étanches et raccordées au réseau de traitement des eaux usées. L'ensemble des eaux souillées (industrielles et pluviales) sera traité par des dispositifs (station de pré-traitement – débourbeur-déhuileur) en fonction de leur nature avant rejet dans les réseaux collectifs. Il n'est prévu aucun stockage souterrain. L'ensemble des stockages de produits dangereux pour l'eau sera asservi à des rétentions suffisantes.

I ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact et l'étude de danger sont complètes. L'étude d'impact comporte les six chapitres prévus à l'article R 512-8 II, l'étude de danger comporte les éléments définis à l'article R 512-9.

I.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact couvre bien les thèmes requis. Les protections et inventaires sont bien identifiés. Les études thématiques sont proportionnées aux enjeux. Les aires d'étude sont bien adaptées à la nature du projet et aux enjeux. L'étude d'impact et l'étude de danger reprennent bien les principaux points des études thématiques réalisées et leur argumentaire. La compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs est bien traitée, en particulier avec les orientations du SDAGE.

·Analyse de l'état initial

Les principales thématiques susceptibles d'être impactées sont bien traitées :

- Données physiques dont le climat
- État de l'eau souterraine et superficielle
- Commodités du voisinage : état du bruit ambiant, autres
- Qualité de l'air
- Risques naturels et technologiques
- Santé populations, notamment population sensible
- Transports, circulation

En conclusion de cette première partie, les enjeux environnementaux sont bien identifiés, hiérarchisés.

·Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Les différentes phases (chantier – fonctionnement) du projet sont bien étudiées. Les effets directs, indirects, temporaires, permanents ont été bien traités et leur importance a été appréciée.

Les impacts des mesures de réduction, de compensation ou d'accompagnement sont étudiés, et permettent de rendre le projet compatible aux différents plans-programmes et réglementations.

La conclusion est complète, claire, justifiée.

·Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement

Ce chapitre traduit le raisonnement suivi par le pétitionnaire dans la conception du projet et la prise en compte de l'environnement. Il montre que les choix ont été faits en toute connaissance de cause des enjeux environnementaux et des impacts.

L'exploitant a retenu ce site d'implantation pour sa situation en zone industrielle déjà très artificialisée, bien desservie pour les réseaux routiers et à proximité de la zone de consommation de l'agglomération Chambérienne,

·Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Les mesures proposées suivent la progression : recherche de suppression des impacts, puis à défaut recherche de réduction des impacts, puis à défaut recherche de compensations. Il a été notamment retenu en vue de la préservation de la nappe:

- Pendant la phase travaux
 - l'utilisation de pieux forés tubés pour éviter tout échange entre la remontée de nappe avec la surface, pour les fondations.
 - Aucune excavation de plus de 5 m de profondeur ne sera réalisée pendant les travaux.
 - Lors de la phase chantier, les eaux pluviales seront collectées puis rejetées dans le réseau collectif pluvial après décantation.
 - Absence de centrale à béton sur le site, ce qui réduira d'autant la consommation d'eau, notamment en matière de lavage.
 - Les camions de livraison du ciment ne seront pas lavés sur place.
 - Des installations sanitaires mobiles seront mises en place pendant toute la durée des travaux. Ces dernières seront raccordées au réseau eaux usées de la collectivité.

- Pendant la phase de fonctionnement
 - L'ensemble des surfaces pouvant être souillées seront étanches et raccordées au réseau de traitement des eaux usées.
 - L'ensemble des eaux souillées (industrielles et pluviales) seront traitées par des dispositifs (station de pré-traitement – débourbeur-déhuileur) en fonction de leur nature avant rejet dans les réseaux collectifs.
 - Aucun stockage souterrain.
 - Présence de rétentions suffisantes pour l'ensemble des stockages de produits dangereux pour l'eau.

Les mesures envisagées et les performances attendues sont concrètes, leur mise en œuvre étudiée (moyens humains, technologie, calendrier...), leur coût estimé est réaliste. Les conditions de remise en état sont traitées.

I.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger sont clairement identifiés et caractérisés de façon exhaustive :

- pollution des eaux souterraines
- nuisances olfactives
- bruit
- émanations toxiques accidentelles
- sanitaires – transmission de zoonose
- élimination des déchets.

Les choix techniques et économiques conduisant à envisager la mise en œuvre de substances dangereuses sont justifiés, notamment l'utilisation de l'ammoniac comme fluide réfrigérant.

Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées. Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables sont recensés.

Les différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiés et hiérarchisés.

I-3 Analyse des méthodes

Toutes les méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont présentées. Les auteurs sont nommés.

I-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques reprennent fidèlement les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Ils couvrent l'ensemble des volets réglementaires. Ils contiennent les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts pour un non spécialiste. Ils sont clairs et pédagogiques.

II – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète.

Il reprend les conclusions des études d'impact et de danger sur l'ensemble des thématiques.

III - CONCLUSION

D'une manière générale, il apparaît à la lecture de l'étude d'impact et de l'étude de danger que les principaux enjeux environnementaux ont été identifiés et pris en compte et que des mesures ont été recherchées et prises pour éviter, réduire, voire compenser les impacts.

Le présent avis ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation d'exploiter ni du permis de construire.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI

11/11/11